

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.156

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public et introduction d'exonération totale ou partielle

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN par Frantz ISAMBERT
Dominique DEVERNOIS par Tahar HACHICHI
Fouad SARI par Sophie MINE
Daya TERKI par Marième GADIO
Kelly BOUSSARD par Aouicha TRAORE
Omar ALKALY par Monique VERRET

Bachir CHEKINI par Stéphane VOGEL
René REAL par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE
Florian GOURMELON par Binta SYLLA
Bilal LAOUFI par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et introduction d'exonération totale ou partielle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1-1 à L.2122-1-4 ;

Vu la délibération n°12-007 en date du 12 janvier 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n°23.217 du 17 octobre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n°24.129 du 24 juin 2024, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n° 25.197 du 25 septembre 2025 introduisant des possibilités d'exonérations totales ou partielles de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1, modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;

Considérant que certaines occupations du domaine public communal, imposées ou sollicitées ou bénéficiant à l'intérêt général ne peuvent être exonérées totalement ou partiellement ;

Considérant que la Ville est amenée à solliciter ou imposer des installations temporaires pour la sécurité et tranquillité publique lors d'événements festifs, de chantiers ou de dispositifs de sécurité, ne générant pas de profit pour les aménageurs ou occupants ;

Considérant l'importance de disposer d'un cadre juridique clair et sécurisé pour ces exonérations ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les valeurs de la tarification actuelle, de façon maîtrisée, et de créer les tarifs suivants :

- Pour les occupations liées aux activités commerciales ou d'animation locale :
 - Etalages permanents commerces sédentaires ;
 - Etalages occasionnels (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage) ;
 - Distributeurs (boissons, fleurs...), rôtissoires, etc. ;
 - Caissons à journaux ;
 - Expositions de véhicules neufs ou d'occasion ;
 - Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.)
 - Commerces ambulants :
 - Emplacement véhicule et/ ou de petit étalage ;
 - Marchands ambulants à pied (intervention durant les fêtes) ;
 - Bureau de vente ;
 - Manèges, loteries, tirs, roulottes, stand... (hors fêtes foraines)
 - Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive
 - Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical).
- Pour les occupations liées aux chantiers et travaux :
 - Bennes installées en dehors des emprises des chantiers ;
 - Palissades de chantier, pour distinguer les installations avec ou sans ancrage au sol ;
 - Baraque de chantier au ml et non au m² (base de vie, stockage de matériaux...) ;
 - Grue survolant le domaine public ;
 - Grue mobile, nacelle élévatrice ;
 - Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels) ;
 - Camion de déménagement.

Considérant, enfin, que, dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir, dans la présente délibération, l'ensemble de la tarification en la matière et, en conséquence, d'intégrer à cette grille révisée les tarifs relatifs aux opérations « brocante, foire, fête foraine, marchands et petits commerces ambulants » ainsi qu'au « Village de Noël » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

8 abstentions Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis, Monique Verret, Omar Alkaly.

Article 1 - DÉCIDE d'actualiser les délibérations n°12.007 du 12 janvier 2012, n°23.217 du 17 octobre 2023 et n°24.129 du 24 juin 2024 relatives à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public.

Article 2 - FIXE la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de Vigneux-sur-Seine à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux tableaux ci-dessous.

**OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES
COMMERCIALES OU D'ANIMATION**

Objet	Unités	Tarifs au 01/09/26
Terrasses saisonnières ouvertes (du 1 ^{er} mars au 31 octobre)	m ² / saison	6.50 €
Terrasses permanentes ouvertes	m ² / an	17.50 €
Terrasses permanentes fermées ou couvertes	m ² / an	50.00 €
Étalages permanents commerces sédentaires	m ² / an	15.50 €
Étalages occasionnels (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage)	m ² / jour	4.00 €
Distributeurs (boissons, fleurs...), rôtissoires, etc.	/unité / an	94.50 €
Caissons à journaux	/ unité / an	37.50 €
Expositions de véhicules neufs ou d'occasion :		
• 1 véhicule = 10 m ²	/ 10 m ² / an	230.00 €
• 1 cyclo motos = 2 m ²	/ 2 m ² / an	30.00 €
Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.)	m ² / an	15.50 €
Commerces ambulants : Emplacement véhicule et / ou de petit étalage	<10 m ² / jour	16.50 €
	<10 m ² / semaine	55.00 €
	<10 m ² /mois	115.00 €
	>10 m ² et <20 m ² / jour	35.00 €
	>10 m ² et <20 m ² / semaine	150.00€
	>10 m ² et <20 m ² / mois	500.00€
	>20 m ² / jour	65.00€
	>30 m ² / jour	150.00€
Marchands ambulant à pied (intervention durant les fêtes)	/ jour / vendeur	30.00€
Bureau de vente	m ² / an	55.00€
Brocantes, foires	/ ml / jour	0.40€
Fêtes foraines, Cirques sans animaux	/ m ² / semaine	0.25€
	/ m ² /mois	0.70€
Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive	Forfait/durée évènement	25.00€
Emplacement de stands dans le cadre de l'opération municipale « Village de Noël » :	Durée de l'évènement	
• Emplacement d'un stand à vocation commerciale		65.00€
• Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...)		Gratuit
• Emplacement d'un stand participant directement à l'animation du Village de Noël et de manière gratuite pour le public		

Tournages, par tranche de 50 ml :		
• Long métrage	1 ^{er} jour	450.00€
	les jours suivants	100.00 €
• Court métrage, documentaire	1 ^{er} jour	150.00 €
	les jours suivants	50.00 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS ET TRAVAUX

Benches de chantier utilisant une place de stationnement ou 10m ² , forfait :	/jour si < ou = à 3 jours	28.00€
	/jour si > à 3 jours et jusqu'à 1 mois	65.00 €
	/jour si > 1 mois	70.00 €
Camion benne stationné sur une emprise équivalente à une place de stationnement ou 10m ²	/ place / jour	10.00 €
Palissades de chantier sans ancrage au sol	/ml /mois	15.00 €
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml /mois	20.00 €

Bungalow de chantier (base de vie, stockage de matériaux, plot béton...)	/ m ² / mois	20.00 €
Échafaudage fixe	/ ml / mois	15.00 €
Emplacement transport de fond	Forfait / an	2 100 €
Grue survolant le domaine public	/ unité / jour	3.00 €
Grue mobile, nacelle élévatrice	/ unité / jour	65.00 €
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels), maximum 48h, forfait / 5 m ²	/ 5 m ²	16.00 €
Remplacement arbre abattu	/ unité	650.00 €
Abattage, dessouchage simple	/unité	500.00 €
Réalisation d'un bateau de trottoir (la ville se chargeant de faire les travaux)	/ ml	260.00 €
Prêt d'une barrière de Police pour déménagement	/ 10m ² (place de stationnement) / jour	21.00 €

SANCTION EN CAS INFRACTIONS

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée après mise en demeure	ml / jour	75.00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée après mise en demeure de retrait	ml / jour	210.00 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public) après mise en demeure de régularisation	ml / jour	52.00 €

Article 3 - PRÉCISE que les montants sont exprimés en TTC.

Article 4 - APPROUVE la possibilité d'octroyer une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal dans les cas suivants :

- Occupation imposée ou expressément demandée par la collectivité, l'agglomération ou le Département et nécessaire à l'exécution de travaux publics dans le cadre d'opérations d'intérêt général telles que la rénovation urbaine, les opérations de sécurité publique, la prévention des risques naturels ou technologiques, les travaux d'urgence ;
- Occupation liée à des événements ou circonstances exceptionnelles justifiant d'une exonération (situation de crise sanitaire, catastrophe naturelle ...) ;
- Occupation dont la gratuité ou la réduction de la redevance est justifiée par des motifs d'intérêt public, notamment lorsque l'occupant ne tire aucun bénéfice commercial direct ou indirect ;
- Occupation à but non lucratif dont l'activité concourt directement à la satisfaction d'un intérêt général notamment celles liées à des actions associatives, culturelles, sociales ou humanitaires reconnues d'intérêt public.

Article 5 - DIT que l'octroi d'exonération totale ou partielle sera prononcée par le Maire, par décision motivée, précise et circonstanciée. Elle sera présentée en Commission d'occupation du domaine public.

Cette décision devra préciser :

- le fondement juridique et les motifs justifiant l'exonération,
- la durée de l'exonération,

- les conditions particulières éventuellement associées à l'exonération (modalités de contrôle, garanties données par l'occupant ...).

Article 6 - AUTORISE M. le Maire à procéder à l'actualisation de ces tarifs par décision du Maire annuellement.

Article 7 - PRECISE que la présente délibération s'applique à toutes les formes d'occupation du domaine public communal, qu'elles soient temporaires ou permanentes, y compris dans le cadre de conventions d'occupations précaires, de baux emphytéotiques ou d'occupation à titre gratuit.

Article 8 - PRÉCISE que le présent dispositif ne préjuge en rien des autres redevances ou taxes éventuelles susceptibles d'être perçues sur l'occupation du domaine public (taxe locale sur la publicité extérieure, ...).

Article 9 - DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/07/2026

